



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chemins ruraux

Question écrite n° 92130

Texte de la question

M. Alain Vidalies rappelant à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qu'aux termes de la réponse qu'il lui a adressée le 18 décembre 2000 une réflexion devait être engagée « en vue d'actualiser les dispositions (...) du code de la voirie routière, afin de permettre expressément l'intervention des établissements publics de coopération intercommunale en matière de chemins ruraux », souhaiterait connaître les conclusions de la réflexion précitée ainsi que les suites qu'il envisage de leur donner.

Texte de la réponse

La question de l'intervention des établissements publics de coopération intercommunale en matière de chemins ruraux a fait l'objet d'une réflexion récente, qui s'est traduite par la circulaire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés du ministère chargé de l'équipement. Le cas des chemins ruraux diffère en effet de celui des voies communales : les voies communales sont des dépendances du domaine public de la commune, alors que les chemins ruraux constituent des dépendances du domaine privé des communes. S'agissant des chemins ruraux, ils doivent être considérés comme relevant de la voirie routière dans la mesure où ils sont affectés à la circulation du public. Ils sont transférables à ce titre à la compétence des établissements publics de coopération intercommunale dès lors qu'ils présentent un intérêt communautaire. Ce transfert peut notamment paraître souhaitable dans le cas des chemins de randonnée pour assurer la cohérence avec la compétence tourisme, si elle est détenue par la communauté. Inversement, il convient de noter que les voies appartenant aux communes et non affectées à l'usage du public ne sont pas transférables, comme les voies privées urbaines, les voies de desserte régies par les règles du code civil.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92130

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4108

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6616